



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Nature Agriculture Forêt
Unités Forêt et Nature
Affaire suivie par : Mélody VIEILLENDENT et
Pascale DRAVET-LATGE

13 JUIN 2025

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Perpignan, le 4 juin 2025

La directrice départementale
à
Communauté de communes Pyrénées
Catalanes
Col de la Llagonne
66210 La Llagonne

Objet : PA 0661242500002 valant DAET – Font Romeu-Odeilla-Via

Avis du service Nature Agriculture Forêt

Vous m'avez transmis le 28/04/25 pour examen et avis un permis d'aménager valant déclaration d'autorisation d'exécuter les travaux déposé par la SAS ALTISERVICE concernant un projet de renouvellement du TS de La Calme Nord sur la Commune de Font Romeu-Odeilla-Via.

Concernant la prise en compte de la biodiversité

La zone des travaux est située :

- dans les sites Natura 2000 « Capcir-Carlit-Campcardos » (FR9101471 et FR9112024) ;
- la ZNIEFF de type 1 « Forêt de Llivia et ruisseau de la Têt »
- les ZNIEFF de type 2 « Forêt de pins à crochets de la périphérie du Capcir » et « Serrat des Loups » ;
- la ZICO LR12 « Puig Carlit et environs » ;
- l'emprise des PNA Chiroptères, Desman des Pyrénées, Grand Tétras, Loutre, Aigle royal (domaine vital), Gypaète barbu, Milan royal, Vautour fauve. La zone est également concernée par le PNA Faucon crécerelle (dortoirs), ce qui n'est pas indiqué dans le dossier.

Le chantier doit se dérouler sur deux années.

Toutes les structures métalliques seront démontées et évacuées et les massifs en béton seront cassés en surface puis recouvert de terre.

Le nouvel appareil reprendra le même tracé mais avec une emprise plus large, étant donné qu'il y aura 6 places au lieu de 4 actuellement.

Les aires de départ et d'arrivée ne nécessiteront pas de terrassements importants, mais leur emprise au sol sera plus importante.

Le nombre de pylônes, qui est actuellement de 13, passera à 9.

Des locaux de commande, avec les armoires de gestion de la sécurité, devront être créées : 10 m² en gare aval et 30 m² en gare amont.

Le bureau d'études a réalisé au total 4 journées d'inventaires, ainsi que des enregistrements acoustiques pour les chiroptères, durant les mois de juin, juillet, août et septembre 2024. Certaines journées ont permis de s'intéresser à plusieurs thématiques :

- 2 journées pour l'avifaune ;
- 2 journées pour la flore et les habitats, l'entomofaune, et l'herpétofaune.

La pression d'inventaire paraît relativement faible.

Flore : une espèce protégée a été identifiée dans le secteur aval, le Rossolis à feuilles rondes. Plusieurs espèces déterminantes ZNIEFF ont également été élevées.

Habitats : Plusieurs habitats à enjeu fort ont été inventoriés sur la zone : ruisseau, source d'eau douce pauvre en bases, Tourbière basse à carex echinata, Gazon à nard raide et groupements apparentés (habitat d'intérêt communautaire), Forêt de pins de montagne à Rhododendron ferrugineux (habitat d'intérêt communautaire).

Zones humides : plusieurs zones humides sont recensées sur la zone d'étude. La plus importante est une tourbière située au niveau de la gare aval.

Mammifères : le Desman des Pyrénées est considéré comme potentiel sur la zone d'étude.

Chiroptères : les écoutes ont permis de constater que la zone était fréquentée par 10 espèces, dont le Minioptère de Schreibers et le Molosse de Cestoni. La zone est principalement utilisée pour la chasse.

Les arbres gîtent susceptibles d'être présent dans la zone ne sont pas identifiés.

Oiseaux : 38 espèces ont été observées sur site. La zone présente un enjeu très fort notamment pour la reproduction du Grand Tétras, du Bouvreuil pivoine ou de la Mésange huppée.

Reptiles et Amphibiens : seulement deux espèces pour chaque groupe ont été contactées.

Insectes et autres invertébrés : Présence avérée du Nacré de la Bistorte dans la zone de la gare aval et de sa plante hôte.

L'étude d'impact décrit de manière très insuffisante le déroulement des travaux : description des travaux, phasage, accès, aire de stockage, bases de vie...

Des informations contradictoires peuvent même se retrouver dans différents documents, par exemple sur la nécessité ou non d'héliportages. Des clarifications sont donc attendues.

L'emprise au sol des nouvelles gares et la situation exacte des nouveaux pylônes doivent également être précisées, notamment à l'aide de cartographies précises. La détermination de ces emplacements permettrait en effet de confirmer l'absence ou non d'impact sur les habitats présents dans l'emprise du télésiège.

En l'absence de ces précisions, il est donc difficile de se prononcer sur les impacts du projet sur les habitats et les espèces.

Le porteur de projet propose plusieurs mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, destinées à limiter l'impact du projet sur la biodiversité. Certaines mesures doivent être précisées, par exemple :

- MR 11 – Débroussaillage par bande : quelles zones doivent être débroussaillées ?
- MR 13 – Mise en place de filets anti-intrusion : où seront placés ces filets ?
- MA 08 – Optimiser la gestion pastorale en limitant le piétinement et le surpâture dans les zones humides. Le porteur de projet doit préciser quels leviers ont à sa disposition pour parvenir à cette optimisation.

Enfin sur l'évaluation des incidences Natura 2000 : l'évaluation est particulièrement succincte. Il n'y a aucune analyse des incidences des travaux sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site. Le bureau d'étude se contente d'indiquer que « la mise en place et le suivi de l'ensemble des mesures proposées permettent d'affirmer que le projet n'aura pas d'incidences ». Une analyse des incidences est donc attendue.

En conclusion, le dossier d'étude d'impact est jugé insuffisant et doit être complété.

Concernant la prise en compte du milieu forestier et du risque incendie de forêt

Après analyse du dossier, le niveau d'exposition au risque de feu de forêt et de végétation est qualifié de faible à très faible ⁽¹⁾, sur la base des éléments dont nous disposons, nous souhaitons attirer votre attention sur les éléments suivants :

La commune de Font Romeu-Odeilla-Via n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt. Ce sont les préconisations du porter à connaissance⁽¹⁾ (PAC) pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation diffusé aux mairies ainsi qu'aux services instructeurs le 15/11/2024 ⁽¹⁾ qui s'appliquent.

Comme indiqué dans le PAC, en zone d'aléa faible le principe général est la constructibilité.

Dans ces conditions, j'émets un avis favorable au titre du risque feu de forêt et de végétation sur ce projet.

De plus, la parcelle étant située en zone massif, le propriétaire devra respecter les obligations légales de débroussaillement sur une profondeur de 50 mètres autour des bâtiments et d'une profondeur inférieure autour des pylônes (voir arrêté en vigueur sur les modalités de réalisation des OLD).

Par ailleurs, les parcelles concernées sont actuellement boisées et font partie d'un massif boisé de plus de 4 hectares. A ce titre et conformément à l'article L341-1 du code forestier, une autorisation de défrichement serait nécessaire et préalable à tout changement de mode d'utilisation du sol. Cependant les terrains étant situés en forêt domaniale, cette autorisation n'est pas nécessaire.

1; L'ensemble du porter-à-connaissance et la carte d'aléa sont consultables sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-Incendie-de-Forêt-et-de-Végétation/Le-PAC>

Le Directeur Départemental
des territoires et de la Mer
Le chef de service adjoint Nature Agriculture & Forêt

Didier THOMAS